

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2026/016

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Revalorisation des frais de participation 2025 pour le centre de loisirs de Capvern

Vu la délibération B2025-062 du Bureau du 1^{er} avril 2025, autorisant le renouvellement des conventions des Centres de Loisirs sur l'exercice 2025 et fixant les montant des participations financières de la CCPL auprès des trois communes concernées,

Vu la convention Centre de Loisirs signée entre la CCPL et la commune de Capvern attribuant une participation financière à hauteur de 32 000 € pour l'année 2025,

Considérant le décompte des opérations réalisées en 2025 pour le centre de loisirs de Capvern transmis à la CCPL, faisant apparaître un reste à charge pour l'exercice d'un montant de 38 256.80€,

Considérant la demande de la mairie de Capvern pour que la CCPL prenne à sa charge la différence entre les prévisions budgétaires et la réalisation, d'un montant de 6 256,80 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le versement complémentaire de participation de la CCPL, à hauteur de 6 256,80 €, auprès de la commune de Capvern et pour le compte du fonctionnement sur l'exercice 2025 du Centre de Loisirs.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
085-200070787-20260203-2026-016B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026